

**CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT**  
**Réunion du 11 MARS 2024**  
**PROCES-VERBAL**

---

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD  
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS  
M. Alexandre LAMBERT, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY  
Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme JACOB  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. RENIE  
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. Joël JACOB  
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN

Madame Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance

---

**Date de Convocation : 23/02/2024**

**Date d’Affichage : 23/02/2024**

- **Nombre de Conseillers : - en exercice : 15**

- **Présents : 8      - Votants : 15**

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, après avoir procédé à l’appel nominal, demande les observations susceptibles d’être formulées sur le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023.

Le procès-verbal est adopté.

**Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l’ordre du jour :**

**1. Conseil municipal : Désignation d’un secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire propose Madame JACOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l’unanimité.

**2. Urbanisme : ZAE nR : définition des zones d’accélération pour les énergies renouvelables**

Le lundi 26 février 2024, la commission d’Urbanisme s’est réunie afin de préparer la délibération concernant la ZAE nR à Etretat (zones d’accélération de la production des énergies renouvelables).

Ces zones définies par les municipalités contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE) d’une production nationale de 34 à 38% d’énergie renouvelable dans la consommation finale d’énergie en France en 2028.

Toutefois en ses qualités de station balnéaire et de site classé la ville d’Etretat se doit d’être à la hauteur de son image diffusée partout dans le monde, y compris dans nos ambassades, d’être un exemple en respectant nos bâtiments et nos paysages classés (exclure toutes zones industrielle, pépinière d’entreprise artisanale, commerciale, excepté certains cas de l’habitat collectif, bâtiments institution).

Nous devons veiller au fait que nous sommes sur les bâtiments classés suivants :

- Eglise Notre-Dame de l’Assomption sise place monseigneur Thomas Lemonnier
- Château des Aygues sis D940 sur l’avenue Herminie Offenbach
- De la villa « La Guillette » sise avenue Guy de Maupassant (D39),

À cet effet, nous ne souhaitons pas autoriser la pose d’éolienne Offshore supplémentaires en mer sur notre façade maritime de La Manche ou terrestre sur tout le territoire de la ville d’Etretat (4,1 Km2).

Nous ne souhaitons pas de complexe méthanier industriel sur notre ville. Toutefois une station méthanère sur une ferme à l'échelle de la ferme et de son cheptel pourrait être éventuellement prise en compte en fonction de la demande de permis de construire qui respecte les prescriptions de l'AVAP, de l'ABF.

Concernant les panneaux solaires : Les élus sont d'accord à l'unanimité pour réglementer la pose de panneaux solaires dans certaines zones et que chaque dossier devra passer en commission de l'urbanisme qui décidera de l'accessibilité du dossier.

Si des prescriptions particulières sont émises par la commission le demandeur devra s'y soumettre afin que son projet soit réalisable.

Il s'agit de garder une harmonisation du lieu vu depuis les hauteurs de nos falaises, que les panneaux en question ne soient pas visibles dans les rues de la ville.

Une prescription particulière pourra être accordée dans les grandes propriétés moyennant qu'elles ne soient pas visible de la rue.

Une prescription particulière concerne le centre-ville délimité par le bord de mer et les rues Diaz, de Traz Perrier, Louis Lahure, rue Dorus, rue du Bec Castel, rue Charles Mottet, rue Notre-Dame, rue de l'Abbé Cochet, rue Roussel et retour au bord de mer (voir le plan).

Les bâtiments à habitations collectives seront autorisés hors centre-ville et sur toits plats dans la zone des Ecoles, des terrains de sports et bâtiments (Gymnase et autres) (zone délimitée autour du parking du Grand Val - voir le plan annexe).

Autre zone au plus près du Camping municipal d'Etretat.

Il existe une possibilité en mer qui pourrait être intéressante à étudier dans la ligne au-delà des 300 mètres des bords de mer dans les zones où les courants sont montants et descendants autour du calendrier des marées qu'il s'agisse de fortes ou de faibles marées.

Cette étude pourrait être menée dans le cadre des énergies renouvelables par ENEDIS ou EDF en liaison avec l'ADEME qui pourrait en toute objectivité reconnaître que cette énergie n'a pas de résultante de pollution visuelle comme le présente les éoliennes installées au large d'Etretat

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de valider les préconisations suivantes :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée les 23 et 28 novembre 2023.

Les propositions sont les suivantes :

## **Interdiction d'implantation et de développement sur les espaces agricoles et naturels**

**Plus spécifiquement :**

### **Energie solaire**

Interdiction sur les espaces agricoles et naturels

Étude sur dossier individuel par la ville pour chaque projet dans la limite de surface et de hauteur adaptée à l'environnement, au paysage et aux réglementations des différentes autorités.

### **Eoliennes**

Non-développement et Interdiction pour les éoliennes terrestres quelles que soit leur type et les éoliennes off-shore

### **Chaudière bois**

Autorisation réseau de chaleur public et/ou privé approvisionnement en bois énergie

## **Méthaniseurs**

Interdiction de gros méthaniseurs

Autorisation de micro méthaniseurs uniquement associés à l'élevage.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant dans la présente délibération,
- Valider les préconisations et propositions du conseil municipal pour l'adaptation aux zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*« Monsieur Renié prend la parole et souhaite rappeler que le Conseil Municipal doit délibérer sur le choix de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) dans lesquelles nous souhaitons prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Il précise que, compte tenu de la configuration foncière d'Etretat et de son site naturel, la ville d'Etretat n'est pas du tout adaptée pour accueillir de telles zones. S'il s'agit de voter pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune d'Etretat, il n'y est pas favorable, s'il s'agit de voter pour des restrictions telles que présentées par Monsieur le Maire, il est alors favorable. Monsieur le Maire répondant qu'il s'agit bien de voter pour les restrictions présentées, Monsieur Renié indique alors qu'il est favorable »*

*M. JACOB précise pour M. JACQUET : « Les dossiers seront soumis à la discrétion de l'ABF et qu'il n'est pas souhaitable d'avoir des panneaux solaires dans le centre-bourg. »*

### **3. Pôle équipement sportif : Projet tennis club house et Voiles et Galets**

Dans le cadre d'un projet global de réaménagement du pôle équipement sportif et du pôle garderie cantine scolaire, une première étape apparaît dans cette nouvelle organisation.

Nous avons fait appel au CAUE qui nous a proposé plusieurs scénarii concernant ce dossier.

Les problématiques relevées sont :

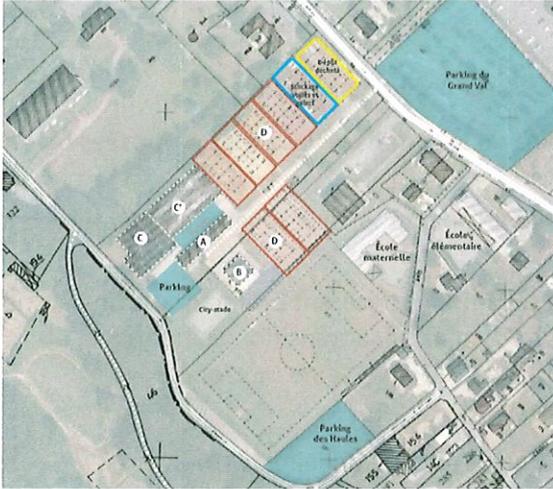
- 1- La multiplication des usages au sein du site
- 2- La confusion des genres : propriété publique, gestion privée, droit d'usage...
- 3- La sous-optimisation de certains espaces

Actuellement, le site est assez « désordonné ». Les cheminements ne sont pas clairement définis, les traversées possibles entre l'Est et l'Ouest sont bouchées. Un travail est nécessaire pour repenser les logiques de site et en faire un ensemble cohérent, sécurisé et renaturé.

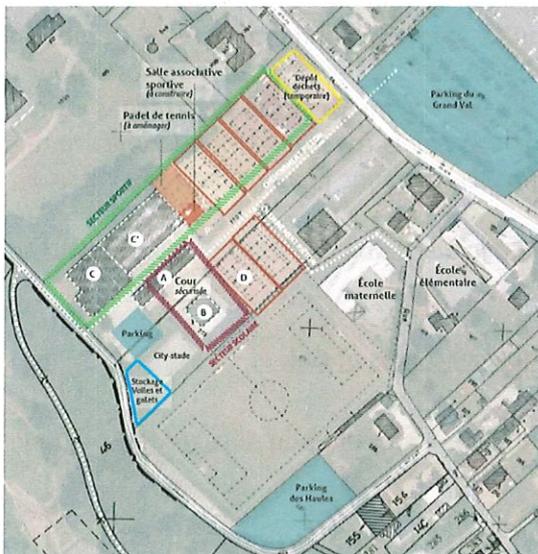
Les propositions :

1. L'espace sportif doit être dissocié de l'espace scolaire et péri-scolaire pour sécuriser ces espaces
2. La gestion des déchets et celle du stockage du matériel de Voiles et Galets doit être délocalisée
3. Le site doit être piétonnisé et doit faciliter la traversée entre le parking du Grand Val et le chemin des Haules.

## Plan du site actuel



## SCENARIO PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT DU SITE



Les associations Voiles et Galets et le Tennis club ont été contactées et réunies afin de présenter ce projet qui a reçu un avis favorable de leur part.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- Valider un **accord de principe** afin de pouvoir travailler sur le projet de réaménagement du pôle sportif selon les propositions présentées par le CAUE dans une première étape, à savoir :
  - Installer des modulaires pour l'accueil du club house du tennis et de libérer ainsi le foyer rural pour une autre destination comme proposé sur le plan annexé
  - Installer un PADEL
  - Supprimer un court de tennis et en réaménager un autre où est situé actuellement le matériel de Voiles et Galets
  - Autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions concernant ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

« Monsieur Renié rappelle qu'il s'agit d'un accord de principe pour permettre de discuter d'un projet de réaménagement du pôle sportif mais que toutes les orientations et les plans présentés n'ont aucun caractère définitif et certain. Dans cet esprit, il est favorable à ce que la Municipalité discute de ce projet qui devra être in fine présenté ultérieurement, puis validé et décidé par le Conseil Municipal »

Mme SERAFIN exprime pour M. ABO DIB : « Nous sommes pour parce que c'est un endroit qu'il faut réhabiliter. Mais il faut l'envisager dans une stratégie globale pour Etretat. Et il faudra veiller à l'harmonie du site en termes d'architecture et de matériaux. »

#### **4. Clos Lupin : Convention de partenariat « Pass tourisme » et nouveau tarif**

L'office du tourisme le HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME met en place un PASS Tourisme.

Le PASS TOURISME vise à faciliter la découverte de la destination par les touristes ou visiteurs, favoriser la circulation des flux sur le territoire, créer une dynamique de réseau et à contribuer à l'économie territoriale.

Il permet:

- d'accompagner le visiteur dans sa découverte et encourager sa mobilité : l'outil favorise la mobilité des visiteurs en encourageant les déplacements vers l'ensemble des territoires.

- de rendre l'offre touristique plus lisible, plus attractive et plus économique: Le PASS TOURISME se présente comme un outil de communication grâce auquel les détenteurs ont une vision globale et attractive de l'offre touristique et des avantages économiques qu'il permet.

- d'apporter aux sites partenaires une fréquentation additionnelle

Pour ce faire, LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME réunit un certain nombre de sites touristiques qui pourront être visités et sont identifiés comme sites partenaires du PASS TOURISME.

Le PASS TOURISME est commercialisé par LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME via internet et permettra aux détenteurs du PASS TOURISME un accès aux sites partenaires aux conditions mentionnées dans la présente convention. La période de validité de cette offre sera du 30 mars au 03 novembre 2024 inclus.

Le Clos Lupin a été identifié comme un des sites incontournables à visiter dans le cadre du Pass tourisme avec deux autres sites que sont les jardins d'Etretat et le Vélorail.

Les autres sites proposés par ce Pass sont situés au Havre.

Cet outil a donc pour visée :

- La promotion et mise en avant du clos lupin
- La visibilité plus importante du lieu,
- Faire partie d'un territoire communautaire riche en patrimoine culturel

Afin de mettre en place cet outil, et de valoriser les avantages qui lui sont liés, il est nécessaire de mettre en place un nouveau tarif « Pass tourisme » sur la grille des tarifs du Clos Lupin :

- Proposition tarif entrée « Pass tourisme » à 4.25 euros pour l'année 2024

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré de :

- Valider la convention de partenariat « Pass tourisme » avec l'Office du tourisme Le Havre Etretat Normandie
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document y afférent
- De valider la mise en place d'un nouveau tarif entrée « Pass tourisme » au Clos lupin d'un montant de 4.25 euros pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Mme JACOB s'exprime pour Mme COUFOURIER : « C'est une très bonne initiative, cela va attirer des personnes qui ne seraient peut-être pas venues pour le Clos Lupin, et c'est important pour la vitalité du village. »

#### **5. Camping municipal : SHEMA mandataire public avenant**

Lors du conseil municipal du 4 décembre 2023, il a été acté par le conseil municipal qu'un contrat de mandataire public a été signé avec la société SHEMA dans le cadre des futurs travaux de démolition et reconstruction du bâtiment sanitaires et bureaux du camping municipal de la Ville.

Pour rappel,

Le but de cette opération est de :

- Simplifier les démarches concernant les travaux de requalification du camping municipal
- D'avoir une expertise extérieure pour superviser et gérer ces travaux
- Faciliter les échanges entre le MOE et la collectivité
- Suivre précisément les étapes de ce dossier jusqu'à aboutissement du projet

**Un avenant est présenté aujourd'hui en annexe, en voici les deux premiers articles portant sur l'objet de la convention :**

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'acter la délégation de maîtrise d'ouvrage opérée par la Ville d'Etretat au bénéfice de la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement), dans le cadre de la convention de mandat signée le 20 septembre 2023 et approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023.

#### **ARTICLE 2 – Incidence sur la gestion du marché de maîtrise d'œuvre**

En conséquence de l'application de ladite convention de mandat, la SHEMA agira au nom et pour le compte de la Ville d'Etretat dans la gestion dudit marché de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, la SHEMA procédera notamment aux versements des rémunérations dues au titre du marché de maîtrise d'œuvre et de ses avenants éventuels, après approbation par la Ville d'Etretat. Les notes d'honoraires devront donc être directement adressées à la SHEMA, agence du Havre, 81 rue Claude Lévi-Strauss, 76620 Le Havre.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré de :

- Valider l'avenant au contrat de mandat public de la SHEMA en annexe
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

#### **Votes :**

- Pour : 13
- Abstentions 2 : Mme COUFOURIER et M. ABO DIB

#### **6. Fécamp Grand'escale : Validation du projet**

Monsieur Le Maire expose qu'après validation de l'accord de principe de participation de la ville aux festivités de Fécamp Grand'escale lors du conseil du 29 janvier 2024,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Valider le projet de soirée sur le bateau « Le Français » le vendredi 10 mai 2024 d'un montant de 6000 euros. Cette somme sera inscrite dans le budget 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Mme SERAFIN s'exprime pour M. ABO DIB : « La perte d'image d'Étretat est réelle, donc nous avons besoin de gagner en notoriété positive et en relations avec nos voisins. Faisons que cette opération redore le blason d'Étretat. »*

## **7. SDIS 76 : Conventions hébergement et garderie périscolaire**

Monsieur Le Maire expose que le SDIS76 demande :

- Un hébergement en chambre située au tennis pour l'accueil des sapeurs-pompiers en astreinte sur le territoire
- Un accueil gratuit en garderie périscolaire des enfants des pompiers d'Étretat lors de leurs interventions si elles se déroulent pendant les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire

Une convention sera établie entre le SDIS76 et la ville d'Étretat pour chaque demande pré-citées.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider :

- La mise en place d'une convention prévoyant un hébergement en chambre située au tennis pour l'accueil des sapeurs-pompiers en astreinte sur le territoire
- La mise en place d'une convention prévoyant un accueil gratuit en garderie périscolaire des enfants des pompiers d'Étretat lors de leurs interventions si elles se déroulent pendant les horaires d'ouverture.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les deux conventions précitées et tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

## **8. Tambour battant : Renouvellement de convention**

La convention de l'association tambour battant arrive à son terme et doit être renouvelée. Afin de permettre à l'association de conduire ses activités et de respecter le contenu de la convention, la commune fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son propre budget, la nature et le montant de son concours.

A cet effet, une demande de subvention est présentée par l'association au plus tard au mois de septembre de l'année en cours pour la saison suivante.

Celle-ci est accompagnée du plan de financement de ses différentes activités et d'un budget global faisant apparaître la participation communale.

Dans le cadre de la convention, la ville attribuera les aides suivantes :

- Une contribution financière au fonctionnement de l'activité d'un montant de 5000,00 Euros, de 2024 à 2026.
- Le cas échéant, des subventions spécifiques dans le cadre de projets s'inscrivant dans des dispositifs divers (Contrat Educatif Local, Contrat de Ville)
- La mise à disposition d'un local, pour un coût annuel estimé à 5 000,00 €

Dans le cadre de la mise en place de concerts au cours de l'année, une contribution financière pourra être attribuée à l'association afin qu'elle puisse proposer sur Étretat des spectacles qui feront la promotion d'artistes locaux.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Valider le renouvellement de la convention avec tambour battant de 2024 à 2026 dans les conditions de la convention présentée en annexe
- Présenter la demande de subvention d'un montant de 5000 euros au budget 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

- Pour : 13
- Abstentions 2 : Mme COUFOURIER et M. ABO DIB

Mme JACOB s'exprime pour Mme COUFOURIER : « Je rappelle que les subventions doivent être votées au moment du budget. Par ailleurs, nous aimerions avoir des éléments clairs sur ce renouvellement, sur le nombre d'Étretatais concernés, sur les subventions qu'allouent les autres communes à Tambour Battant.

Et aussi quelle est la stratégie d'Étretat en matière de culture, et notamment d'école de musique ? Est-ce que c'est quelque chose que vous souhaitez développer ? Quel est l'intérêt pour Étretat ?

Nous nous abstenons car nous n'avons pas de visibilité sur la stratégie.

Si Étretat est la seule commune à investir autant sur Tambour Battant, il faudrait peut-être envisager que TAMBOUR BATTANT intègre dans son nom Étretat ? »

La séance est levée à 19 h 31

La secrétaire de séance,  
Catherine JACOB



Le Maire,  
André BAILLARD

